



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS



Planifier et améliorer
la **gestion** des déchets du BTP
dans la région Nord/**Pas-de-Calais**

Charte – Qualité – Gestion

Février 2004

Contexte d'élaboration de la Charte

Pour s'inscrire dans un développement durable

La préservation des ressources naturelles et la lutte contre l'effet de serre nécessitent une modification des modes de développement, avec une implication des différents acteurs économiques et sociaux.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est concerné par plusieurs types d'enjeux :

- économies d'énergie,
- économies de matières premières,
- réduction des gaz à effet de serre,
- réduction des déchets.

Engager une démarche environnementale implique une vision globale des projets dont les incidences peuvent améliorer le process industriel et l'image de marque de l'entreprise.

Le volet social du développement durable n'est pas absent de cette démarche . En effet, le développement du recyclage des déchets de chantier implique la création de filières locales de valorisation, créatrices d'emplois de proximité.

La réduction des déchets n'est pas dissociable des autres actions menées dans le cadre du développement durable, chaque initiative pouvant interférer sur l'un ou l'autre des enjeux.

Les objectifs à fixer pour le B.T.P. visent à inclure la maîtrise des déchets dans un cadre nouveau où convergent plusieurs priorités concourant à la même finalité :

- la prévention des pollutions et des risques,
- la gestion des chantiers,
- le choix des matériaux.

Ces objectifs sont à partager par l'ensemble des acteurs depuis les maîtres d'ouvrage publics et privés, les maîtres d'oeuvre, les entreprises, jusqu'aux utilisateurs pour respecter les principes du développement durable.

La mobilisation des acteurs peut s'appuyer sur des initiatives régionales reconnues et s'inspirer des pratiques nouvelles développées dans différentes régions d'Europe.

Les acteurs doivent pouvoir s'identifier sur la base d'engagements communs définis par la charte de gestion des déchets du B.T.P..

Une situation régionale spécifique

La géographie de la région Nord-Pas-de-Calais et son histoire industrielle déterminent une situation spécifique, qui se caractérise par :

- une démarche de gestion des déchets du B.T.P. de concertation régionale, résultant de l'organisation des acteurs de la filière,
- l'importance du secteur d'activités du B.T.P. et une "cohérence économique régionale",
- la volonté de maîtriser l'évolution de l'environnement par la limitation des stockages de déchets inertes, la préservation des ressources naturelles sur le long terme et la limitation des transports,
- l'existence d'un gisement de matériaux recyclés et de sous-produits industriels adaptés aux besoins du B.T.P.,
- la vitalité et la densité des filières de recyclage des produits industriels.

Article 1 : Objet de la charte

Suite à la Circulaire interministérielle du 15 février 2000, la gestion globale des déchets du B.T.P. est engagée grâce au plan étudié à l'échelle de la Région Nord-Pas de Calais s'inscrivant dans le cadre réglementaire des plans départementaux de gestion des déchets ménagers et assimilés du Nord et du Pas de Calais et du P.R.E.D.I.S (Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux). Ce plan de gestion des déchets du B.T.P. du Nord et du Pas de Calais, approuvé au niveau de chaque département, définit des préconisations et précise le rôle des acteurs.

La présente charte vient formaliser les partenariats, les engagements respectifs et les moyens d'information et de suivi des plans départementaux.

Article 2 : Objectifs de la Charte

Appliqué au secteur du B.T.P., la gestion des déchets doit s'inscrire dans le développement durable en intégrant les objectifs s'inspirant de la construction durable (sustainable building). Elle s'inscrit dans une de ses déclinaisons en tant que cible de la haute qualité environnementale (HQE).

A la base, le choix des matériaux de construction et de travaux publics est déterminant pour l'utilisation de matières secondaires issues des déchets, il doit être complété par une gestion des chantiers intégrant la maîtrise des déchets et la prévention des pollutions.

2.1) Les critères de choix des matériaux

Le secteur du B.T.P. peut utiliser divers matériaux générés par la valorisation des déchets et sous-produits industriels ou issus des déchets de ses propres activités. L'utilisation de ces matériaux de seconde génération reste souvent limitée car confrontée à l'absence de normalisation ou de références. Elle est directement en concurrence avec celle des matières premières.

Le choix des matériaux à la construction a une incidence sur la réduction des déchets dans l'ensemble des activités du secteur B.T.P..

Les signataires de la charte définissent les modalités de choix des matériaux basées sur des indicateurs techniques et environnementaux (résistance des matériaux, ..., cycle de vie, bilan environnemental,...).

2.2) La gestion des chantiers

Une gestion des chantiers conforme au développement durable intègre la maîtrise des déchets et la prévention de toutes pollutions et nuisances. Cette intégration s'effectue dès l'élaboration du cahier des charges du projet de B.T.P..

Les signataires de la charte s'engagent à donner la priorité à la réduction des déchets, au réemploi et au recyclage. Ils veillent au suivi du tri, de la collecte et du traitement sur les aspects techniques et financiers.

Le bruit et la pollution de l'eau et de l'air sont les principales gênes perçues par la population. Les signataires de la charte s'engagent à appliquer des méthodes et moyens réduisant et traitant les nuisances sonores, les nuisances liées à la circulation, les rejets polluants ainsi que les poussières générées par les chantiers.

Article 3 : Engagements communs

- 1) Réduire la quantité de déchets et leur nocivité tout en optimisant le tri et le réemploi.
- 2) Canaliser les flux de déchets vers les installations de collecte et de traitement appropriées, notamment celles qui sont identifiées par les plans départementaux-de gestion des déchets du B.T.P..
- 3) Favoriser les débouchés des produits recyclés ou des sous produits industriels en privilégiant leur utilisation.
- 4) Privilégier l'emploi de matériaux recyclables ou faisant appel à une ressource renouvelable.
- 5) Assurer par la participation à la commission régionale de suivi ou à ses travaux préparatoires l'adaptation constante de la charte à la situation économique et technique locale.
- 6) Contribuer aux travaux du Comité Régional de Gestion des déchets et de la Valorisation des matériaux dans le B.T.P. Les signataires *conservernt le choix de participer ou non, y compris financièrement, à la création de ce Comité Régional.*
- 7) *Privilégier, lorsque c'est techniquement possible et économiquement acceptable, le transport des déchets et des produits recyclés par voie d'eau ou voie ferrée.*

8) Les signataires de la présente charte s'engagent :

- à accepter la mise à disposition et la diffusion des données sur la gestion des déchets des chantiers du B.T.P. auxquels ils participent ainsi que des données sur l'utilisation et la caractérisation de produits recyclés issus de l'industrie,

- à conduire les diagnostics « déchets » des projets selon une méthodologie développée au sein du comité technique, afin de contribuer à la définition de ratios et de disposer d'outils d'analyse et de suivi utiles à une bonne lisibilité de la gestion des déchets et des matériaux dans le B.T.P. dans le Nord-Pas de Calais.

Article 4 : Engagements particuliers

Maîtres d'ouvrage :

1) Intégrer la gestion des déchets dans leurs projets ainsi que la prévention des pollutions et nuisances, en privilégiant pour chaque catégorie de déchets selon la hiérarchie suivante : la réduction, le réemploi, le recyclage, les autres valorisations (énergie), avant le stockage.

De fait, cette hiérarchie interfère dans le choix des solutions techniques mises en oeuvre sur le chantier.

2) Inclure le coût global d'élimination (gestion des déchets sur le chantier, conditionnement, transport, traitement) dans l'enveloppe globale du projet et en favorisant l'organisation de la démarche (délais, organisation, déconstruction sélective),

Prendre en compte dans le coût prévisionnel de l'opération le coût de la gestion et de la valorisation des déchets, en faisant notamment réaliser un diagnostic déchets si nécessaire.

3) S'assurer de la traçabilité de l'ensemble des déchets générés par le chantier, tout au long des travaux et jusqu'au lieu de traitement en centralisant l'ensemble des documents justificatifs.

4) Rechercher, avec les collectivités, des sites conformes pour le dépôt et le stockage de déchets inertes. (ex : buttes phoniques).

5) Définir des prescriptions techniques permettant l'utilisation de produits recyclés ou de coproduits industriels dans le cadre des performances attendues des ouvrages.

Maîtres d'œuvre, Bureaux d'études, Architectes :

1) Réaliser un descriptif du chantier au stade de l'appel d'offre en incluant l'ensemble des prescriptions précédentes 1 et 2 permettant aux entreprises d'établir des propositions comparables incluant la gestion des déchets.

2) Assurer la prise en compte de la gestion des déchets et de la mise en oeuvre des matériaux recyclés, recyclables ou renouvelables dans chaque lot.

Entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics :

- 1) Informer et former le personnel aux enjeux, aux consignes de tri à la source et de maîtrise des risques, des pollutions et des nuisances.
- 2) S'engager sur l'ensemble des étapes de traçabilité et fournir les documents nécessaires au suivi.
- 3) Identifier les coûts de gestion des déchets et les libeller de façon distincte dans les documents contractuels.
- 4) Privilégier la valorisation sur site (recyclage, réemploi), quand elle peut, dans des conditions économiques, environnementales et techniques acceptables, contribuer notamment à la limitation des transports.
- 5) Assurer la mise en oeuvre de produits recyclés ou de sous-produits industriels selon les prescriptions techniques définies par le maître d'ouvrage et le maître d'oeuvre, en favorisant l'expérimentation et le suivi.
- 6) Etudier des regroupements entre entreprises pour réduire les coûts.

Collectivités locales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets :

- 1) Maintenir ou étudier systématiquement avec les représentants des professionnels du B.T.P. l'acceptation en déchèteries des déchets des entreprises du B.T.P. amenés en petites quantités dans des conditions précises.
- 2) Tendre vers une cohérence départementale économique et technique vis à vis des conditions d'acceptation des déchets de chantier en déchèteries.
- 3) Transmettre au Comité Régional de Gestion des déchets et de la Valorisation des matériaux dans le B.T.P. l'ensemble des informations relatives à la collecte et au traitement des déchets du B.T.P. en déchèteries (notamment les conditions tarifaires qui ne seront utilisées qu'à des fins statistiques).

Entreprises de la dépollution et du recyclage :

Transmettre au Comité Régional de Gestion des déchets et de la Valorisation des matériaux dans le B.T.P. toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets de B.T.P. (notamment les conditions tarifaires, qui ne seront utilisées qu'à des fins statistiques).

Préciser les conditions de qualité de l'acceptation des matériaux à traiter sur leurs sites, et les diffuser aux partenaires de la filière B.T.P..

Qualifier au regard des normes et usages possibles les granulats recyclés par leurs soins, assurer un suivi environnemental au travers d'un Plan d'Assurance Qualité et assurer la promotion des granulats recyclés.

Le site d'accueil agréé délivre, après acceptation, pesée et déchargement des matériaux livrés, un bordereau de suivi des déchets du chantier. Une copie de ce bordereau est remise ultérieurement par l'entreprise au maître d'ouvrage et vaut preuve de l'évacuation des déchets de chantier vers un site agréé.

Le bruit et la pollution de l'eau et de l'air sont les principales gênes perçues par la population. *Les signataires de la charte s'engagent à appliquer des méthodes et moyens réduisant et traitant les nuisances sonores, les nuisances liées à la circulation, les rejets polluants ainsi que les poussières générées par leur activité.*

Entreprises productrices de co-produits industriels recyclables en B.T.P. :

Maîtriser les processus de fabrication, caractériser les matériaux, assurer un suivi environnemental au travers d'un Plan d'Assurance Qualité.

Qualifier au regard des normes, guides techniques et usages possibles les co-produits industriels et en assurer la promotion.

Article 5 : Promotion de la présente charte

Les signataires de la charte s'engagent à la diffuser auprès de leur public et à promouvoir son application lors de toutes passations de marché ou signature de contrat.

Article 6 : Suivi et évaluation de la charte

Les commissions départementales consultatives des plans de gestion des déchets du B.T.P. se réunissent annuellement sous l'égide du représentant de l'Etat pour :

- Evaluer la mise en œuvre de la charte,
- Convenir, à partir des résultats de l'évaluation, de modifications à la charte par avenants.
- Définir les modes et contenus de la communication relative à la charte.

Un Comité Régional de Gestion et de la Valorisation des déchets du BTP est mis en place afin de faciliter la mise en œuvre des actions définies par la charte et préparer les travaux des Commissions Départementales Consultatives.

Ce Comité a notamment les objectifs suivants:

- 1) analyser la gestion des déchets et des matériaux dans le B.T.P. en Nord-Pas de Calais,
- 2) contribuer à la réalisation de documents d'information, de guides de recommandations et de normalisation et favoriser leur diffusion,
- 3) apporter aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, architectes, collectivités locales, entreprises du B.T.P. et du recyclage, les informations indispensables pour orienter leur démarche de gestion des déchets, (indicateurs techniques et économiques issus de l'analyse de la gestion des matériaux et des déchets dans le B.T.P. et en particulier toute caractérisation de ces matériaux),
- 4) alimenter les Commissions Consultatives Départementales en données techniques nécessaires à l'évaluation de la charte.

La liste de ses membres figure en annexe 1.

Le secrétariat de la charte est assuré par l'Etat – Directions Départementales de l'Équipement du Nord et du Pas-de-Calais

Article 7 : Durée et résiliation de la présente charte

La présente charte a une durée de 3 ans au terme de laquelle les résultats de son application seront évalués par le Comité Régional de Gestion et de Valorisation des déchets du B.T.P. Elle a vocation à être reconduite tous les 3 ans ; elle pourra à ce terme être modifiée ou abrogée suivant les résultats de cette évaluation.

Tout signataire pourra résilier son adhésion à la présente charte à la date anniversaire de sa signature, et ce moyennant un délai de préavis de deux mois envers les autres signataires de la présente charte.

Fait à LILLE, le 06 FEV. 2004

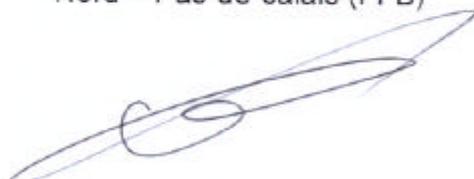
Le Préfet de la Région
Nord / Pas-de-Calais,
Préfet du Nord



Le Préfet du Pas-de-Calais



Le Président de la Fédération
Française du Bâtiment de la Région
Nord – Pas-de-calais (FFB)



Le Président de la Fédération
Régionale des Travaux Publics
(F RTP)



Le Président de l'Union Régionale des
Chambres Artisanales et Petites Entreprises
du Bâtiment (U.R.CAPEB)



Annexe 1 - Composition du Comité Régional de Gestion et de Valorisation des déchets du BTP (liste non exhaustive)

Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.)
Chambre Régionale des Métiers du Nord-Pas-De-Calais
Conseil Général du Nord
Conseil Général du Pas-De-Calais
Conseil Régional du Nord-Pas-De-Calais
Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) du Nord
Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) du Pas-De-Calais
Direction Régionale de l'Environnement Nord-Pas-De-Calais (DIREN)
Direction Régionale de l'Équipement Nord-Pas-De-Calais (DRE)
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.)
Fédération Française du Bâtiment de la Région Nord - Pas de Calais (F.F.B.)
Fédération Française du Bâtiment de la Région Nord - Pas de Calais (F.F.B.) -
branche démolition
Fédération Régionale des Travaux Publics Nord-Pas-De-Calais (F.R.T.P.)
Fédération Régionale des Travaux Publics Nord-Pas-De-Calais (F.R.T.P.) – branche
recyclage
Union Régionale des Chambres des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment
du Nord Pas-de-Calais (U.R.CAPEB).
Chambres des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment du Nord (CAPEB 59)
Chambres des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment du Pas-de-Calais
(CAPEB 62).
Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de Construction – Nord
(UNICEM-Nord)
Fédération des SCOP du Bâtiment
Associations de Protection de l'Environnement et Défense de la Nature